

**Syndicat Mixte du SCOT
« Cubzaguais Nord Gironde »**

**L'an deux mille dix huit
Le 22 juin 2018 à 10h00,**

**L'an deux mille dix huit
Le 22 juin 2018 à 10h00,**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Cubnezais, réunion du Moulin du Grand Puy, 33 710 LANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Président du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 14 juin 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 12

**Prescription de la révision du SCOT initié par la Communauté de Communes du
Cubzaguais, devenu SCOT du Cubzaguais Nord Gironde**

Présents : 10

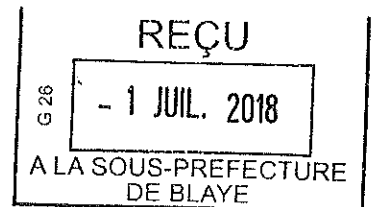
Jean-luc DESPERIEZ, Alain DUMAS, Jean-Jacques EDARD, Valérie GUINAUDIE, Jean-Paul LABEYRIE, Brigitte MISIAK, Armand MERCADIER, Célia MONSEIGNE, Pierre ROQUES, Jean ROUX,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

**Pierre JOLY ayant donné pouvoir à Armand MERCADIER
Alain TABONE ayant donné pouvoir à Alain DUMAS**

Absents excusés : 5

Alain RENARD, Serge JEANNET, Pierre JOLY, Ludovic MANSUY, Alain TABONE



Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre d Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5711-1 et suivant,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et suivants, L.143-16, L.143-17, L.143-28, L.103-2 et suivants et R.143-14 et suivants.

Vu la délibération du 17 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire du Cubzaguais a décidé de se prononcer contre l'appartenance de la Communauté de Communes du Cubzaguais au Schéma Directeur de l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2005 portant définition d'un périmètre de SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2011 par laquelle le Conseil Communautaire du Cubzaguais a décidé d'approuver le SCOT du Cubzaguais (modifié par délibération en date du 27 avril 2011),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais à huit Communes issues de la Communauté de Communes de Bourg,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cubzaguais en date du 30 novembre 2016 portant :

- Approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Cubzaguais, conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme,
- **De procéder à la mise en œuvre d'une révision du SCOT du Cubzaguais selon des objectifs précisés par cette même délibération,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cubzaguais en date du 29 mars 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 11 avril 2017 portant avis de principe sur l'extension du périmètre du SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais en date du 2 août 2017 portant:

- **Confirmation de la délibération susvisée en date du 30 novembre 2016 actant la nécessité de procéder à la révision du SCOT du Cubzaguais, étant entendue que les modalités de concertation de cette procédure seront définies par le Syndicat Mixte en charge de cette révision,**
- **De confirmer l'avis du Conseil Communautaire en faveur de l'élargissement du périmètre du SCOT du Cubzaguais :**
 - **au nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais.** Cet élargissement prend donc en compte les huit Communes issues de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, cette dernière ayant été dissoute au 31 décembre 2016 : BOURG, LANSAC, MOMBRIER, PUGNAC, PRIGNAC MARCAMPES, SAINT TROJAN, TAURIAC et TEUILLAC.
 - **au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,** soit les Communes de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC DE BLAYE, CUBNEZAI, DONNEZAC, LARUSCADE, MARSAS, MARSENAIS, SAINT MARIENS, SAINT SAVIN, SAINT YZAN.

- **De demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre un arrêté d'extension de périmètre du SCOT du Cubzaguais qui sera désormais nommé « Cubzaguais – Nord Gironde » et couvrira les communes suivantes :**
BOURG, CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC DE BLAYE, CUBNEZAI, CUBZAC LES PONTS, DONNEZAC, GAURIAGUET, LANSAC, LARUSCADE, MARSAS, MARSENAIS, MOMBRIER, PEUJARD, PRIGNAC MARCAMP, PUGNAC, SAINT ANDRE DE CUBZAC, SAINT GERVAIS, SAINT LAURENT D'ARCE, SAINT MARIENS, SAINT SAVIN, SAINT YZAN SAINT TROJAN, TAURIAC, TEUILLAC, VAL DE VIRVEE, VIRSAC.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde 4 juillet 2017 portant accord sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 5 juillet 2017 portant décision de sortir du périmètre du SCOT de la Haute Gironde,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Latitude Nord Gironde en date du 5 juillet 2017 et 30 août 2017 et du Grand Cubzaguais en date du 02 août 2017 (Cubzaguais) portant décision de créer un syndicat mixte portant la révision du SCOT du Cubzaguais étendu.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, entre le Grand Cubzaguais Communautés de Communes et la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, **compétent pour assurer le suivi de la révision du SCOT initié par la Communauté de Communes du Cubzaguais.**

Vu l'installation du comité syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, lors d'une réunion en date du 19 février 2018,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire du Cubzaguais, a, par deux reprises (le 30/11/2016 et 02/08/2017), délibéré en vue de prescrire la révision du SCOT initié par la Communauté de Communes du Cubzaguais, en fixant des objectifs précis à cette révision.

Par ailleurs, début 2017, un travail préalable d'analyse concertée a été réalisé par les services des deux Communautés de Communes du Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde, afin de mettre en lumière les points de convergences des deux EPCI. Cette réflexion technique a donné lieu à la rédaction d'une note de convergence qui s'appuie sur l'analyse des orientations contenues dans le SCOT du Cubzaguais (DOG) et sur le projet de PADD du SCOT « de la Haute Gironde » relative au territoire de Latitude Nord Gironde. Ce document a été enrichi des enjeux propres aux huit Communes ayant intégré le périmètre du Cubzaguais suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde.

Cette approche a permis aux élus de comparer efficacement les approches politiques de chacun des deux territoires et de vérifier en grande partie les comptabilités, les identités de vue et de pensées pressenties.

Par la suite, les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde, associées dans le cadre de leur démarche commune de Schéma de Cohérence Territoriale, ont sollicité mi-2017 le CAUE pour les accompagner dans une réflexion préalable à l'élaboration de ce document de planification.

Cette première phase de projet a ainsi débuté le 14 novembre 2017 par une visite terrain co-organisée par les deux communautés de communes, en partenariat avec le CAUE et la DDTM. Ce temps de découverte et d'appréhension partagée du territoire fut l'occasion pour les participants, élus et techniciens des collectivités territoriales, de « redécouvrir » ce territoire de SCoT élargi, d'échanger sur les dynamiques territoriales à l'œuvre et d'identifier les premières problématiques communes.

Au premier semestre 2018, la poursuite de cet accompagnement a donné lieu à deux sessions d'ateliers thématiques de réflexion, co-organisées par le CAUE, la DDTM et le Conseil Départemental, qui ont rassemblé pour chacune une quarantaine d'élus autour des sujets suivants :

- **L'identité et les caractéristiques** du territoire où il s'agissait de s'interroger sur ce qui est constitutif de l'identité du territoire et d'échanger sur la poursuite d'un développement respectueux des caractéristiques identitaires ;
- **Le territoire vécu** où il s'agissait de s'interroger sur ce qui rassemble, relie, sépare, oppose et d'échanger sur les dynamiques territoriales, les relations et les coopérations à tisser ou renforcer ;
- **Le projet de développement durable** du territoire où il s'agissait de s'interroger sur les défis à relever par le territoire et sur les moyens d'y garantir l'équilibre entre développement urbain et protection de l'environnement, dans le respect des principes de développement durable ;
- **Les dynamiques** territoriales où il s'agissait de s'interroger sur la valorisation des dynamiques extra-territoriales à l'œuvre, tout en cherchant à maîtriser leurs effets sur le territoire et à accompagner les dynamiques émergentes afin de conforter l'attractivité du territoire.

La seconde session d'ateliers a permis d'approfondir les principaux sujets auxquels le territoire est confronté (mobilité, dynamiques économiques, démographiques & résidentielles et durables), tout en faisant le lien avec le futur SCoT afin, d'une part, de préciser les attentes des élus et perspectives du SCoT et, d'autre part, de définir l'accompagnement souhaité et les modalités d'animation et de concertation attendues lors de l'élaboration du document.

Ces temps d'échanges thématiques ont notamment eu pour objectifs d'identifier les grands enjeux auxquels devra répondre le projet de territoire et de faire émerger collectivement des orientations partagées quant à son devenir. Visite de terrain et ateliers thématiques ont donc permis aux élus de **partager un référentiel commun et d'orienter les futurs travaux du SCOT en ciblant les objectifs à traiter lors de l'élaboration du SCoT.**

Ces objectifs sont déclinés à travers les quatre enjeux suivants :

▪ **ENJEU 1 : LES MOBILITES**

La périurbanisation et les évolutions sociétales ont considérablement renouvelé les pratiques de mobilité. Les politiques d'aménagement des dernières décennies ont largement contribué à allonger les déplacements quotidiens. Le SCoT doit favoriser les interactions entre urbanisme et déplacements

dans le but de réduire le besoin de se déplacer et la longueur des trajets domicile-travail, et améliorer les mobilités collectives et alternatives.

La question des transports et des déplacements, et plus largement de la grande accessibilité du territoire, ne peut plus se limiter à la seule question des infrastructures routières. Aujourd'hui, la réflexion doit être globale et répondre aux impératifs de développement durable, d'économie d'espace et de lutte contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT devra montrer comment répondre à l'exigence de développement durable, et comment il articule les transports-déplacements avec l'habitat, les emplois, les services et les équipements. La réflexion devra conduire à aborder les déplacements de proximité, d'échanges et de transit.

De plus, les objectifs fixés par le SCoT pourront intégrer une approche sur les « temps de déplacement » :

- Favoriser une bonne hiérarchisation du réseau routier-autoroutier
- Poursuivre le développement des modes de transports alternatifs et/ou complémentaires et assurer le maillage du territoire
- Organiser le développement urbain dans une logique de réduction des déplacements

▪ **ENJEU 2 : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI**

L'enjeu d'une réflexion globale intégrant les grands principes du développement durable

Les deux Communautés de Communes gèrent 9 zones d'activités intercommunales réparties sur environ 210 hectares. Ces zones sont complétées par des zones privées.

Le développement des zones d'activités s'est principalement et historiquement réalisé le long des principaux axes de communication, et notamment à hauteur des échangeurs de la RN10. Ces secteurs bénéficient d'une attractivité naturelle et constituent des espaces à forts enjeux.

Les objectifs liés à cet enjeu de développement économique et d'emploi sont les suivants :

- Développer et diversifier l'activité économique locale
- Garantir un maillage économique équilibré
- Maîtriser « l'attractivité naturelle » du linéaire de la RN10
- Requalifier les zones d'activités existantes
- Définir une armature commerciale équilibrée garantissant le maintien et le développement des centralités et la satisfaction des besoins des populations
- Opérer un développement qualitatif et respectueux de l'environnement

▪ **ENJEU 3 : Le DEVELOPPEMENT URBAIN et les OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS**

Encadrer l'urbanisation résidentielle et diversifier l'offre de logements en promouvant la mixité sociale et l'économie d'espace

Le SCoT constitue un cadre de référence pour préciser et définir les principes du développement de l'habitat, au regard, notamment, des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de mixité sociale, en prenant en compte les évolutions démographiques, économiques ainsi que les projets

d'équipements des territoires. Il doit fixer des objectifs chiffrés et territorialisés de consommation économe d'espaces et agir sur les modes de développement du territoire.

Ainsi, dans le cadre du SCoT et de la définition d'une armature territoriale reposant sur un réseau de polarités hiérarchisées, différenciées et complémentaires, des débats seront à mener pour :

- *fixer un **plafond démographique soutenable** d'habitants, clé de voûte du projet territorial, un **taux annuel de croissance** démographique retenu à échéance du SCoT à 2040 et des objectifs de production de logements (et notamment de logements locatifs sociaux) **par an et par EPCI** ;*
- *définir et transposer la **stratégie d'équilibre des équipements et services au public** en précisant les besoins et les objectifs poursuivis par les communes, les EPCI, les administrations et entreprises privées, les territoires voisins dans une logique d'équilibre territorial et d'organisation en réseau.*

Les objectifs ainsi poursuivis en matière de développement urbain et de production de logements sont les suivants :

- **Répondre aux objectifs de production de logements dans un souci de consommation économe**
- **Structurer le territoire autour de pôles urbains et des infrastructures de transports collectifs**
- **Assurer le renouvellement urbain des communes**
- **Garantir une extension urbaine raisonnée et qualitative**
- **Diversifier l'offre de logements**
- **Favoriser la mixité sociale et une meilleure répartition spatiale des logements sociaux.**

▪ **ENJEU 4 : LE PATRIMOINE ET LES RICHESSES DU TERRITOIRE**

Un capital à préserver et à valoriser

Le SCoT offre une réelle opportunité de préserver et de valoriser le capital agro-naturel et forestier, d'assurer une gestion économe des sols, de prendre en compte la biodiversité et les continuités écologiques, de définir une politique énergétique et climatique renforcée tout en développant l'autonomie du territoire.

Dans les secteurs « tendus », le territoire peine à contenir l'étalement urbain. On y observe un important phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui fragilisent le patrimoine naturel et culturel et la pérennité de l'activité agricole.

L'aménagement du territoire doit aujourd'hui être pensé en préservant au maximum les espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que les continuités écologiques et les zones humides, conditions du maintien de la biodiversité. Ils constituent la trame structurante du territoire, au même titre que les infrastructures routières, ferrées...

Au-delà de la seule préservation, les espaces les plus sensibles et les plus qualitatifs nécessitent une mise en valeur en ce qu'ils constituent le poumon et la vitrine du territoire (cadre de vie, tourisme), et participent à la qualité du cadre de vie qui fait l'attractivité du territoire.

Loin d'être en opposition avec son développement, le patrimoine environnemental et culturel constitue un **élément important d'attractivité** du territoire qu'il convient de préserver.

Les objectifs suivants seront donc poursuivis par le SCOT en matière de patrimoine et de richesses du territoire :

- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- Des espaces et activités agricoles/viticoles à préserver
- Intégrer les problématiques de l'eau
- Maîtrise la consommation énergétique du territoire et les émissions de gaz à effet de serre
- Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques
- La valorisation du patrimoine paysager et écologique

Compte tenu de tout ce qui précède, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- *Confirmer, au titre de l'article L143-17 du Code de l'Urbanisme, la prescription de la procédure de révision du SCOT initié par la Communauté de Communes, sur le territoire du Syndicat Mixte du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde », étant entendu que les modalités de concertation de cette procédure seront définies ultérieurement par le Syndicat Mixte, avec l'aide du prestataire qui sera sélectionné pour la révision du SCOT,*
- *Approuver les objectifs poursuivis pour la révision du SCOT initié par la Communauté de Communes, devenu SCOT du « Cubzaguais Nord Gironde » ;*
- *Autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultations correspondantes,*
- *Mandate Monsieur le Président pour notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées*
- *Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération*

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le : 26/06/2018

Fait à Saint André de Cubzac
Le 26 juin 2018
Le Président,
Alain DUMAS

SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC



.....